

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
DECLARATION A L'IMPOT DES SOCIETES
(CONVENTION : C.P.N.A.E. – VOLET TRAVAILLEURS)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71.22.13.U.21.V.1.
CODE DU DOMAINE DE FORMATION :
701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-
RESEAUX

APPROBATION LE 18/11/04

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Destinée à des comptables, cette formation leur apprendra à passer du résultat comptable à la déclaration à rentrer dans le cadre de l'impôt des sociétés. Il parcourra toutes les rubriques de la déclaration fiscale et établira chaque fois le lien avec la comptabilité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable:

- de développer les techniques de base de la comptabilité en partie double ;
- d'interpréter la terminologie courante et de concevoir la comptabilité de façon logique ;
- de comprendre le vocabulaire juridique fiscal de base.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Impôt des sociétés	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie			0
Total des périodes			32

4. PROGRAMME

- La procédure relative à l'impôt des sociétés
 - Qui y est assujetti ?
 - Quand ma comptabilité a-t-elle force probante ?
 - Quels sont les critères d'une déclaration valable ?
 - Quelles sont les opérations de contrôle et de recherche et jusqu'où s'étendent-elles ?
 - Que faire si je ne suis pas d'accord avec l'avertissement- extrait de rôle délivré par le fisc?

- Exposé interactif au sujet de toutes les opérations fiscales
 - Quels sont les revenus imposables ? Quels sont ceux qui peuvent faire l'objet d'une exonération ou d'une immunisation?
 - Différents types de réserves
 - Dépenses rejetées : frais professionnels : lesquels sont imposables, lesquels non ?
 - Dividendes alloués : combien puis-je en allouer ? Quid du précompte mobilier ?
 - Déduction des parties non imposables : quelles sont les possibilités ?
 - Déduction des revenus définitivement taxés : quels sont les aspects fiscaux du placement de mes liquidités ?
 - Déduction des pertes antérieures
 - Déduction pour investissements : exposé approfondi

- Calcul de l'impôt et les taux d'imposition.
 - Le régime normal et les déclarations distinctes : quand et comment les calcule-t-on ?
 - Calcul des précomptes et des versements anticipés : comment les estimer soi-même ?
 - Le crédit d'impôt : exposé approfondi

- Points communs entre l'impôt des sociétés et d'autres branches fiscales
 - L'octroi d'avantages et la rémunération du personnel et des chefs d'entreprise
 - L'impact sur les chefs d'entreprise et les actionnaires : la règle de la rémunération minimale, requalification du loyer et des intérêts
 - Que se passe-t-il sur le plan fiscal en cas de réorganisation (fusion, scission, liquidation) ?

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes claires et précises et des documents ad hoc, et en utilisant la documentation usuelle :

- de maîtriser les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration ;
- de passer du résultat comptable à la déclaration à rentrer dans le cadre de l'impôt des sociétés ;
- de compléter la déclaration de manière optimale, en identifiant clairement ses éléments, en justifiant sa méthodologie ;
- de concevoir une démarche pertinente de régularisation de la situation fiscale lors de litiges usuels avec l'administration fiscale survenant dans le contrôle et l'enrôlement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la capacité d'analyse ;
- de la pertinence des procédures utilisées ;
- de la logique de l'argumentation ;
- du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi du langage fiscal.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 02 Déc 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPBONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux (convention) - Régime 1

----- Unité de formation : DECLARATION A L'IMPOT DES SOCIETES (CONVENTION : C.P.N.A.E.
- VOLET TRAVAILLEURS)

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Code Référence : 712213U21V1

Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...


Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.D. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Stéphane Abrassart ou Carine Cacheux (02/210.58.57)